

Arrêté temporaire n°RA-24/1269
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PIERRE ET MARIE CURIE, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, RUE DU SAUVAGE, PLACE DES VICTOIRES, RUE MERCIERE, PLACE DE LA REUNION, RUE HENRIETTE, RUE DU RAISIN, PLACE DE LA CONCORDE, RUE DE L'ARSENAL, RUE GUTENBERG, RUE JACQUES PREISS, PORTE DU MIROIR, RUE DE ZILLISHEIM, RUE GAY-LUSSAC, BOULEVARD CHARLES STOESSEL, RUE DES ORPHELINS, RUE GUILLAUME TELL, GRAND'RUE, RUE SAINT-SAUVEUR, RUE DU COLLEGE, BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, RUE DES BAINS, RUE DE LA LOI, RUE DE LA SINNE, RUE DE L'ILLBERG, RUE DE HIRSINGUE, RUE CHARLES GOERICH, RUE ANDRE KOECHLIN-DOLLFUS, BOULEVARD DE LA MARNE, RUE DU CHATEAU ZU-RHEIN, RUE BONBONNIERE, RUE DES FRANCISCAINS, RUE SAINT-JEAN et RUE DES BOULANGERS

421 - VC

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 25 juin 2024 au 26 juin 2024, afin de permettre l'organisation du **passage de la Flamme Olympique PARIS 2024**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

Article 2

À compter du 25 juin 2024 et jusqu'au 26 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **RUE PIERRE ET MARIE CURIE, de la RUE ENGEL DOLLFUS jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY**
- **AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, de la RUE PIERRE ET MARIE CURIE jusqu'à la RUE DU SAUVAGE**
- **RUE DU SAUVAGE, de l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY jusqu'à la PLACE DES VICTOIRES**
- **PLACE DES VICTOIRES, de la RUE DU SAUVAGE jusqu'à la RUE MERCIERE**
- **RUE MERCIERE, de la PLACE DES VICTOIRES jusqu'à la PLACE DE LA REUNION**
- **PLACE DE LA REUNION, de la RUE MERCIERE jusqu'à la RUE HENRIETTE**
- **RUE HENRIETTE, de la PLACE DE LA REUNION jusqu'à la RUE DES FLEURS**
- **RUE DU RAISIN, de la RUE HENRIETTE jusqu'à la RUE DES TANNEURS**
- **PLACE DE LA CONCORDE, de la RUE DES TANNEURS jusqu'à la RUE BONBONNIERE**
- **RUE DE L'ARSENAL, du 1 jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT**
- **RUE GUTENBERG, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE PAUL SCHUTZENBERGER**
- **RUE JACQUES PREISS, de la RUE PAUL SCHUTZENBERGER jusqu'à la PORTE DU MIROIR**
- **PORTE DU MIROIR, de la RUE JACQUES PREISS jusqu'à la RUE DE ZILLISHEIM**
- **RUE DE ZILLISHEIM, de la PORTE DU MIROIR jusqu'à la RUE GAY-LUSSAC**
- **RUE GAY-LUSSAC, de la RUE DE ZILLISHEIM jusqu'au BOULEVARD CHARLES STOESSEL**
- **AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE PIERRE ET MARIE CURIE**
- **BOULEVARD CHARLES STOESSEL, de la RUE PAUL SCHUTZENBERGER jusqu'à la RUE GAY-LUSSAC**
- **BOULEVARD CHARLES STOESSEL, Parking du Champs de Foire de Dornach**
- **BOULEVARD CHARLES STOESSEL, Parking du Palais des Sports latéral**

:

- La circulation des véhicules est interdite le Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du Mardi 25 Juin 2024 à 14 h 00 au Mercredi 26 Juin 2024 à 10 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du Mardi 25 Juin 2024 à 20 h 00 au Mercredi 26 Juin 2024 à 10 h 30, le stationnement des véhicules est interdit, RUE DES ORPHELINS du côté impair, de la RUE ENGEL DOLLFUS jusqu'à la RUE PAULETTE SCHLEGEL et RUE GUILLAUME TELL du côté impair, au droit du N° 11 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

Le Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30, la circulation des véhicules est interdite :

- GRAND'RUE, de la RUE SAINT-JEAN jusqu'à la RUE JACQUES PREISS
- RUE SAINT-SAUVEUR, de la RUE SAINT-MICHEL jusqu'à la RUE DE ZILLISHEIM
- RUE DU COLLEGE, de la RUE SAINT-JEAN jusqu'à la RUE JACQUES PREISS
- BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, de la RUE HUGUENIN jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
- RUE DES BAINS, de la RUE SAINT-MICHEL vers et jusqu'à la RUE DE ZILLISHEIM
- RUE DE LA LOI, de la RUE DE LA SYNAGOGUE jusqu'à la RUE DE L'ARSENAL
- RUE DE LA SINNE, de la PLACE DE LA PAIX vers et jusqu'à la PORTE DU MIROIR
- RUE DES ORPHELINS, de la RUE PAULETTE SCHLEGEL vers et jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
- RUE DE L'ILLBERG, de la RUE DE REININGUE vers et jusqu'au ROND-POINT GUSTAVE STRICKER
- RUE DE HIRSINGUE, de la RUE DE HEIMSBRUNN jusqu'à la RUE DU CHATEAU ZU-RHEIN
- RUE CHARLES GOERICH, de la RUE DAGUERRE vers et jusqu'au BOULEVARD CHARLES STOESSEL
- RUE ANDRE KOECHLIN-DOLLFUS, de la RUE DAGUERRE vers et jusqu'au BOULEVARD CHARLES STOESSEL
- RUE ANDRE KOECHLIN-DOLLFUS, du 9 jusqu'au BOULEVARD CHARLES STOESSEL
- BOULEVARD DE LA MARNE, de la RUE DE GALFINGUE jusqu'au QUAI DES CIGOGNES
- RUE DU CHATEAU ZU-RHEIN, de la RUE DE LA BALANCE vers et jusqu'au ROND-POINT GUSTAVE STRICKER

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5

Le Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30, modification du sens de circulation, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, de la RUE DU COUVENT vers et jusqu'à la RUE SCHLUMBERGER.

Article 6

Le Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30, la circulation est autorisée uniquement pour les riverains en contre sens , RUE BONBONNIERE.

Article 7

Le Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30, la circulation est autorisée uniquement pour les riverains, RUE DES FRANCISCAINS, de la RUE BONBONNIERE vers et jusqu'à la RUE DU COUVENT.

Article 8

Le Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE SAINT-JEAN.

Article 9

Le Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30, les bornes d'accès à la zone piétonne seront bloquées en position haute sur la PLACES DES VICTOIRES, dans la rue des BOULANGERS, la rue de LORRAINE et la rue de la Loi.

Article 10

À compter du **Mardi 25 Juin 2024 à 14 h 00 au Mercredi 26 Juin 2024 à 10 h 30**, le stationnement des véhicules est interdit, **RUE DE L'ILLBERG** du côté impair, à partir de l'entrée de service du Palais des Sports jusqu'au passage piétons situé au droit du n°14.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11

Le **Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30**, la circulation des véhicules est interdite, **BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT**, de la **RUE HUGUENIN** jusqu'à l'**AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY**.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 12

Le **Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30**, les prescriptions suivantes s'appliquent **BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, de la RUE BUFFON jusqu'à la RUE HUGUENIN** :

- Une obligation de tourner à droite vers la rue **BUFFON** en provenance de la rue de **L'INDUSTRIE** puis du boulevard du **PRESIDENT ROOSEVELT** est instaurée . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;
- Une obligation de tourner à gauche vers la rue **BUFFON** en provenance de la rue **HUGUENIN** puis le boulevard du **PRESIDENT ROOSEVELT** est instaurée . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;
- **le Mercredi 26 Juin 2024 de 7 h 00 à 10 h 30, le sens de circulation en sens unique est modifié et se réalise à partir de la rue HUGUENIN vers et jusqu'à la rue BUFFON** ;

Article 13

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux et les barrières seront déposées par la Ville pour les différentes fermetures de rues, à charge de l'organisateur de procéder à l'installation des barrières mises à disposition afin de procéder aux interdictions de circuler et de rouvrir la circulation en fin de manifestation.

Article 14

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 15

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 20/06/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- 224 - Service des Sports
- Madame la Maire
- 421 - VC
- Préfecture

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.